

CHARTRE D'ETHIQUE ET DE BONNE CONDUITE

DECLICS FABREGUES

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

➤ La présente charte a pour vocation d'exposer les principales règles et précautions que tout photographe doit respecter et mettre en œuvre dans le cadre des activités du Club DECLICS FABREGUES. Tous les photographes membres du Club DECLICS FABREGUES sont signataires de la présente Charte d'Ethique et de Bonne Conduite à laquelle ils ont adhéré sans réserve. Elle garantit à leurs interlocuteurs des pratiques respectueuses des personnes, des biens, de la nature et de l'environnement, ainsi qu'un respect total de la législation et des relations humaines.

2- RESPECT DES ESPECES ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Le photographe se conduira en personne responsable, il s'interdira notamment toute action irrespectueuse envers la faune, la flore et l'environnement.
- Le photographe n'effectuera aucun prélèvement d'espèces (animaux, plantes ...) ou de minéraux. Les photos seront réalisées sur place.
- Le photographe s'engage à respecter les autres usagers de la nature à qui il reconnaît le droit à leur pratique et à leur présence.

3- RESPECT DES LIEUX

- Le photographe s'engage à demander une autorisation du propriétaire pour photographier dans les lieux privés, ainsi qu'à informer ledit propriétaire de ses droits à l'image sur ses biens lorsque les sujets photographiés relèvent de ce contexte.
- Le photographe s'engage à se conformer à toutes les directives qui pourraient être émises par les responsables des lieux et des activités pratiquées, par les propriétaires de terrains privés et les directeurs de parcs, réserves et autres espaces naturels.
- Le photographe veillera particulièrement à ne rien perturber et encore moins dégrader. Il ne laissera sur place aucune trace de son passage et veillera tout particulièrement à ne laisser trainer aucun déchet ou détritus de quelque nature que ce soit.

4- RESPECT DES EVENEMENTS

- Lorsque le photographe est autorisé à pratiquer son travail au cours d'un événement, il se comportera avec courtoisie envers toutes les personnes présentes, visiteurs, participants, organisateurs et officiels.

- Il veillera particulièrement à ne jamais perturber le déroulement de l'évènement, à la fois par son comportement envers les personnes et par la pratique de son art.

5- RESPECT DU DROIT A L'IMAGE DES PERSONNES ET DES BIENS

- Le photographe s'engage à respecter le droit à l'image des personnes et de leurs biens, ainsi qu'à la confidentialité et à la discrétion, afin de préserver les droits et les biens.
- Lorsque nécessaire, il s'attachera à obtenir des personnes ou des propriétaires des biens photographiés, une autorisation écrite et suffisamment précise, donnant le consentement expresse de l'intéressé.
- Il s'engage à respecter le droit d'auteur de chacun et à ne jamais utiliser, de quelque manière, une image dont il n'est pas l'auteur.

6- RESPECT DES AUTRES PHOTOGRAPHES

- Le photographe exercera son art dans le respect des autres, en partageant les ressources offertes par les lieux et les évènements.

7- SANCTIONS

- Le non respect de ces règles engage la responsabilité personnelle du photographe dès lors qu'il est prouvé que les faits fautifs lui sont personnellement imputables. Il s'expose éventuellement et de manière appropriée et proportionnée à toute décision des membres du bureau de l'Association.

Je soussigné(e).....

Reconnait avoir pris connaissance de la présente charte
Et y adhérer sans réserve.

Fait à

Le